



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	13

PRÉSENTS		
FREBAULT Joëlle		
MENDIOLA Aroma		
CLARK Elvina		
BONNO Charles		
FREBAULT Feiautini Helene		
TEIKIOTIU Olive		
TOUATEKINA Haiihapaiatehae		
LE BRONNEC Alanda		
SCALLAMERA Jean Yves		
KAYSER Ornella, Tepua		
LE BRONNEC Yann		
TETUAVEROA Elisabeth		
VAATETE Monique		
POEVAI Rogatien		
BREMOND Odette		

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)		
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT		

ABSENT(S)		
BONNO Jean – Pierre		
TEHAAMOANA Etienne		
TEHAAMOANA Domingo		
TEUIRA Diane		

SECRÉTAIRE DE SÉANCE		
VAATETE Monique		

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :
Le 04/11/2023
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 3 novembre 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 61/2023**

Autorisant la vente d'une partie de la parcelle de terre communale de ATUONA TAHAKU référencée A3177 Terre MOTUTAPU à HIVA-OA

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 (affichage le 30 octobre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que Mme BONNO Catherine, résidente de HIVA-OA a construit une maison d'habitation dans le lotissement communal et qu'elle est intéressée de faire l'acquisition d'une assise limitrophe afin de régulariser son implantation. Le Maire invite le conseil municipal à autoriser la vente de cette portion de terre, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'un office notarial.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU la demande d'acquisition

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

*Par 13 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre  
Mr BONNO Charles et Mr LE BRONNEC Yann sont sortis de la salle du conseil, pour raison de  
lien de parenté avec Mme BONNO Catherine épouse LE BRONNEC*

**Article 1 :** Est autorisée la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle de terre VAIKAI VAIHONU PAEPENUI VAITIE à HIVA-OA référencée A2525 propriété de la commune sise à Atuona Tahauku, la parcelle cédée est d'une superficie de 804m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le terrain pourra être vendu à Madame BONNO Catherine, résidante de HIVA-OA dans la vallée Atuona.

**Article 3 :** La transaction se fera à raison de 1200Fcfp le mètre carré. Elle fera l'objet d'un acte notarié, tous les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

**Article 5 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Téle recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

**Joëlle FREBAULT**



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 09/11/2023  
987-200013571-20231103-DEL\_61\_2023-AU